



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Lorraine

Epinal, le 20 JUIN 2014

Unité Territoriale des Vosges

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Etablissement VD3E
Constitution de garanties financières pour la mise en sécurité

Réf. : Proposition de calcul du 10 juin 2014

--	--	--

Handwritten scribbles on the left margin.

1 PRESENTATION :

L'établissement VD3E sis 25 Route de Villeuse 88 350 LIFFOL-LE-GRAND est autorisé par l'arrêté n° 2461/2007 du 12 septembre 2007 pour l'exploitation d'une installation de transit et de traitement de déchets d'équipement électriques et électroniques.

Le décret n° 633-2012 du 03 mai 2012 a institué l'obligation de constituer des garanties financières pour certaines installations classées qui sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus. Cette obligation a été codifiée au 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

L'objectif de ces garanties financières est de couvrir les frais de la mise en sécurité du site des installations visées par le dispositif en cas de défaillance de l'exploitant.

Les installations soumises à l'obligation de constitution des garanties financières sont listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012. Pour le site qu'il exploite sur le territoire de la commune de LIFFOL-LE-GRAND, l'établissement VD3E est concerné au titre des rubriques 2711 « *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques* » et 2713 « *Installation de transit, regroupement ou tri de métaux et de déchets métallique* » et est tenu, en application de ce texte, de constituer ses garanties financières selon l'échéancier suivant :

- 20 % du montant total de la garantie avant le 1^{er} juillet 2014 ;
- 20 % du montant total de la garantie pendant les 4 années suivantes ou 10 % pendant les 8 années suivantes si les garanties sont contractées auprès de la caisse des dépôts et consignation.

L'exploitant doit transmettre au Préfet pour le 1^{er} juillet 2014, un document attestant de la constitution de garanties financières conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire prévu par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article 3 de ce même arrêté, la proposition de montant des garanties financières devait être adressée au Préfet au moins six mois avant la première échéance de constitution soit pour le 31 décembre 2013 au plus tard pour l'établissement VD3E.

Cette proposition de calcul a été transmise par l'exploitant par courrier du 10 juin 2014.

2 ANALYSE DE L'INSPECTION :

Le montant des garanties financières est déterminé selon la formule suivante :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

avec :

- Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.
- Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.
- α : indice d'actualisation des coûts.
- Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.
- Mc : montant relatif à la limitation des accès au site comprenant la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les cinquante mètres.
- Ms : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement couvrant la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts des analyses de la qualité des eaux de la nappe au droit du site ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.
- Mg : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Pour le site de l'établissement VD3E, l'exploitant arrive aux montants suivants :

- Me = 1 500 € ;
 - Mi = 0 € le site ne possède pas de cuves enterrées ;
 - Mc = 45 € le site est déjà clôturé (pose des panneaux d'interdiction d'entrer) ;
 - Ms = 34 900 € étude de pollution du site et mise en place de 3 piézomètres ;
 - Mg = 15 000 € pour le gardiennage du site (montant forfaitaire).
- Liste des produits dangereux et déchets entrant dans le calcul :

Nature des déchets	Quantité maximale présente sur le site
Tubes cathodiques	20 tonnes

Les autres déchets du site ont soit une valeur positive ou nulle et n'entrent pas dans le calcul de Me (ordinateurs notamment).

L'indice d'actualisation des coûts a été établi sur la base des données suivantes :

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence, soit 705,6 (janvier 2014) ;
- Index0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7 ;
- TVAR : 20 % (taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières) ;
- TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011, soit 19,6 %.

Après prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier et de l'indice d'actualisation, le coût total des garanties financières à constituer est estimé par l'exploitant à **59 885,87 €**.

Au regard de ces éléments, l'inspection des installations classées considère que le montant global des garanties financières apparaît cohérent en ordre de grandeur avec les enjeux des installations du site.

Ce montant étant inférieur au montant libératoire fixé à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, l'établissement VD3E n'est pas tenu de constituer ces garanties financières. Il reste toutefois soumis aux dispositions prévues aux articles L. 516-1 et suivants et R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Aussi, toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessitera une révision du montant de référence des garanties financières.

3 CONCLUSION ET PROPOSITIONS :

Sur la base des précédentes conclusions et conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre un arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières établi par l'exploitant ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être stockées sur le site.

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Etablissement VD3E

Le Préfet des Vosges

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2461/2007 du 12 septembre 2007 autorisant l'établissement VD3E à exploiter une installation de transit et de traitement de déchets d'équipement électriques et électroniques ;
- Vu la proposition de calcul des garanties financières transmise par l'exploitant par courrier du 10 juin 2014 ;
- Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du XX juin 2014 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du [date] ;
- Considérant que l'installation exploitée est soumise à autorisation au titre des rubriques 2711 et 2713 de la nomenclature des installations listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé ;
- Considérant que ces activités sont exploitées à des niveaux supérieurs aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé ;
- Considérant que la proposition de calcul de garantie financière transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et conclut à un montant de garantie inférieur à 75 000 euros ;
- Considérant en conséquence que l'exploitant n'est pas tenu de constituer des garanties financières, conformément aux dispositions libératoires de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Vosges

ARRETE

Article 1 : Champ d'application

L'établissement VD3E dont le siège social est situé 25 Route de Villeuse 88 350 LIFFOL-LE-GRAND, est tenu de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour son site.

Article 2 : Garanties financières

Article 2.1 : Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour l'ensemble des installations exploitées sur le site, listées à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, au titre du 5° du IV de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, et à leurs installations connexes.

Elles sont constituées dans le but de garantir, en cas de défaillance de l'exploitant, la mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Article 2.2 : Montant des garanties financières

Le montant initial de référence des garanties financières, défini sur la base de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif au calcul des garanties financières, est fixé à **59 885,87 euros TTC** avec un indice TP01 de 705,6 et d'un taux de la TVA de 20 %.

Article 2.3 : Etablissement des garanties financières

Conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'exploitant n'a pas obligation de constituer ces garanties financières.

Article 2.4 : Révision du montant des garanties financières

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessite une révision du montant de référence des garanties financières et doit être portée à la connaissance de Monsieur le Préfet avant sa réalisation.

Article 3 : Changement d'exploitant

Le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale. Le nouvel exploitant adresse à Monsieur le Préfet les documents établissant ses capacités techniques et financières et l'acte attestant de la constitution de ses garanties financières, au moins trois mois avant le changement effectif d'exploitant.

Lorsque le changement d'exploitant n'est pas subordonné à une modification du montant des garanties financières, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le Préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

Article 4 : Quantités maximales de déchets pouvant être entreposées sur le site

A tout moment, les quantités de déchets pouvant être entreposées sur le site ne doivent pas dépasser, pour chaque type de déchets, les valeurs maximales définies dans le tableau ci-dessous :

Nature des déchets	Quantité maximale présente sur le site
Tubes cathodiques	20 tonnes

L'exploitant est néanmoins tenu d'évacuer ses déchets régulièrement. Il devra être en mesure de le justifier à l'inspection. Il tient à jour un état des stocks de déchets présents sur le site qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 5 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 7 du livre I du Code de l'Environnement.

Article 6 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 7 : Articles d'exécution

